CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Dénomination

ELECTRIPARTNER, Rue de la Tombe Romaine 4, 1315 Glîmes,

TVA BE 0831.637.517

Banque Crelan IBAN BE62 8601 1225 6361

GSM 0479/500.180 info@electripartner.be www.electripartner.be

Article 2 - Objet

Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de services régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des relations contractuelles unissant ELECTRIPARTNER (ci-après dénommé « le vendeur ») et le client (ci-après dénommé « l'acheteur »).

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes commandes passées par l'acheteur auprès du vendeur et à tous contrats de vente, en ce compris toute prestation de service. Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite du vendeur, toutes les conditions générales et particulières d'achat de l'acheteur. Aucune dérogation à ces conditions générales de vente ne sera admise sans confirmation écrite du vendeur.

Sauf preuve contraire, l'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente et en avoir pris connaissance. Un exemplaire des présentes conditions générales est consultable sur notre site internet. Elles peuvent également être fournies sur simple demande. Toute passation de commande ou conclusion de vente implique une totale acceptation des présentes conditions générales de vente

Article 3 - Prix & Modalités de paiement

Les prix indiqués s'entendent en Euros.

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA.

Le prix de vente est le prix indiqué sur nos devis et offres de prix en vigueur le jour de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande. En vue du paiement des produits et services vendus, le vendeur se réserve le droit d'exiger la constitution, à son choix, de garanties complémentaires, telles que notamment, le paiement par traite, la remise d'un chèque certifié ou la constitution d'une garantie bancaire. De manière générale, si l'acheteur est un particulier, le vendeur réclamera après chaque période de 5 jours prestés, le montant correspondant aux prestations et/ou fournitures correspondant à la période de prestation.

La fin des prestations et/ou la fourniture exhaustive des produits entraînera une signature de l'acheteur pour réception de la totalité des prestations et/ou fournitures. La facture finale sera dès lors éditée par le vendeur, et son montant exigible dans les 15 jours calendaires à partir de la date d'édition.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables en Euro, au siège social du vendeur, au comptant et sans escompte. Nous acceptons les paiements par virement ou en liquide. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés. Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée au vendeur au plus tard dans les 15 jours de sa réception et par recommander à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

Toute facture impayée portera de plein droit un intérêt de 12 % l'an. Outre l'intérêt ci-avant précisé, il sera dû une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 75 euros.

Article 4 - Commande

Nos offres de prix ne sont valables que si leur acceptation nous parvient dans les 30 jours, la date de l'offre faisant foi, et pour autant que le client n'apporte aucune modification aux éléments qui ont servi à l'établissement du prix. Passé le délai de 30 jours, nous sommes autorisés à modifier le prix. Les prix convenus verbalement ne nous engagent que s'ils ont été suivis d'une offre écrite. Sauf dérogation expresse, un acompte de trente pour cent (30%) de la valeur de toute commande, avec un minimum de 150€, est exigé lors de sa passation.

Toutes commande doit être passée selon les moyens décrits à l'article « 9 Généralités » des présentes conditions générales de vente.

Article 5 - Exécution du contrat

Tout Devis passé ou engagement contractuel accepté par le Client dans les formes et conditions décrites dans le Devis et les récentes conditions générales lie l'acheteur au vendeur.

Les travaux sont exécutés les jours ouvrables et pendant les heures prévues par la législation sociale en vigueur.

Dans un délai raisonnable prenant cours à compter de la réception par l'Entrepreneur des documents complétés et signés ou paraphés et du paiement de l'acompte mentionné, le vendeur communiquera à l'acheteur des délais indicatifs de livraison, d'installation et de mise en oeuvre des services. Si ces délais sont dépassés par le vendeur pour des motifs indépendants de sa volonté, aucune indemnisation n'est due au Client.

Toute modification en cours d'exécution des travaux souhaitée par l'acheteur, et donc non

prévus initialement dans le contrat, seront portés en compte de l'acheteur en sus du prix prévu dans le devis initial. Dans telle situation, accord écrit de l'acheteur et du vendeur devra être obligatoirement passé avant réalisation des suppléments demandés. Si en cours de prestation le vendeur doit faire face à des situations particulières et non prévisibles en rapport avec le contexte de l'exécution du contrat, et notamment l'état du bâtiment, des murs, ou tout autre situation impactant la bonne réalisation des travaux initialement prévus, le vendeur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable d'une augmentation des frais liés à la bonne réalisation du contrat initial. Accord écrit sera

Les produits et fournitures restent la propriété de vendeur jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles. A défaut de paiement du prix à l'échéance, le vendeur a le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur ; jusqu'au complet paiement de ces produits, l'acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

De même, les éventuels documents de réception et de validation restent la propriété physique intégrale du vendeur jusqu'au paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

Article 7 – Sous-traitance et cession

alors pris avec l'acheteur avant la poursuite des prestations.

Le vendeur pourra sous-traiter et/ou céder tout ou partie de l'exécution de la vente à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur.

Article 8 – Force majeure

La survenance de tout évènement, tels que notamment, toutes interruptions de production, de transport ou de livraison, grèves, lock-out, embargo, guerres, attentats, insuffisance de matières premières, épidémies, intempéries et plus généralement, tout évènement de nature similaire affectant les parties ou leurs

fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives. La partie qui invoque un tel évènement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de sa survenance. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Article 9 – Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par remise en main propre, lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception, pour le vendeur, à son siège social et pour l'acheteur, à son siège social ou domicile.

Article 10 - Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales de vente ainsi qu'à toute conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Nivelles, sauf si l'acheteur agit à des fins non professionnelles, auquel cas, le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 624, 1°, 2° ou 4° du Code judiciaire

Article 11 - Application

Les présentes conditions générales sont d'application réciproque